



Cercle Historique du Rail Français

DEMANDE D'ADHESION 2021 (Adhérent nouveau)

A retourner avec le règlement au trésorier :
Daniel Leclerc 1 rue de Mémont 60660 MAYSEL

Je soussigné :

Demeurant :

.....

Téléphone : Portable : Email :

Essentiel pour vous contacter Ecrivez en MAJUSCULES

demande mon adhésion au Cercle Historique du Rail Français.
Ma cotisation me permettra de recevoir en franco de port, les deux numéros de la Revue RAILS D'AUTREFOIS édités en 2021 par l'association, ainsi que l'éventuel numéro hors-série de l'année 2021.

Je sollicite mon adhésion comme :

- Membre sympathisant : 25 euros
- Membre bienfaiteur (250 euros)
- Membre actif : 40 euros (avec droit de vote aux assemblées)

Par ailleurs je fais un don (facultatif) :

Don deeuros

Total euros

*Le montant, très faible, de l'adhésion est inchangé depuis 12 ans ! La qualité de la revue croît d'année en année.
Si vous souhaitez soutenir l'association dans son action, n'hésitez pas à arrondir votre cotisation en faisant un don.*

Règlement : - par chèque sur banque française

à l'ordre du Cercle Historique du Rail Français adressé à :

Daniel Leclerc 1 rue de Mémont 60660 MAYSEL

- par virement bancaire : code IBAN FR76 1562 9026 3200 0206 6280 127 code BIC CMCIFR2A

- par PayPal (en ajoutant 2 € pour les frais), à virer sur compte PayPal contact@railsdautrefois.fr

Je m'engage à respecter les statuts de l'association et notamment les articles 2, 5 et 6 repris ci-dessous.

Comment ai-je connu le CHRF ? -----

Mes sujets ferroviaires de prédilections sont : -----

Ma documentation concerne principalement : -----

Informations facultatives pour mieux vous connaître :

Année de naissance

Etes-vous modéliste : oui / non Échelle favorite : -----

Fait à le Signature

Voir au dos le bon de commande pour les anciens numéros

Article 2/ Le Cercle Historique du Rail Français a pour objet l'étude et la vulgarisation de l'histoire du chemin de fer, principalement français, avant la nationalisation de 1938, sans se désintéresser de la période SNCF qui suit. Son champ d'activités concerne essentiellement l'histoire technique, industrielle et scientifique en faisant effort sur la documentation illustrée et le témoignage iconographique. Le Cercle encourage les recherches individuelles et suscite la constitution d'équipes de chercheurs pour réaliser des études documentées. Pour ce faire, l'association promeut la mise en commun de documents de toute nature, et leur mise à disposition au profit des adhérents chercheurs contribuant au programme d'études du Cercle. Le Cercle assure la publication illustrée de ces travaux et leur diffusion, que ce soit sous forme de périodiques, prioritairement à destination de ses adhérents mais aussi accessibles au public, ou, en tant qu'activité économique, sous forme d'ouvrages de librairie édités en toute indépendance. (...)
Article 5/ 5.1 - L'association se compose de : membres sympathisants, membres actifs, membres bienfaiteurs, membres contributeurs, titre statutaire additionnel attribué à certains membres des catégories précédentes. 5.2 - Sont membres sympathisants les personnes qui versent une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale. Ils adhèrent dans le simple but de recevoir la revue RAILS d'Autrefois. 5.3 - Sont membres actifs les personnes qui versent une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale pour leur catégorie. Ils soutiennent financièrement l'action de l'association en raison du montant plus élevé de leur cotisation. 5.4 - Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale et égale à au moins 10 fois la cotisation de membre sympathisant. 5.5 - Sont membres contributeurs, ceux qui, quel que soit le montant de leur cotisation (au minimum celle de sympathisant) participent régulièrement aux études et à la rédaction des publications de l'association et/ou à la bonne marche de l'association à travers une fonction ou un mandat particulier. 5.6 - Outre les membres du Comité d'éthique et du Bureau, seuls les membres actifs, bienfaiteurs et les membres contributeurs ont le pouvoir de vote à l'Assemblée Générale.
Article 6/ 6.1 - Le seul fait de souscrire à une cotisation de sympathisant, d'actif ou de bienfaiteur octroie l'admission à l'association en cette qualité. Tous les membres reçoivent la revue RAILS d'Autrefois associée à la cotisation, tel que défini dans le Règlement Intérieur. 6.2 - Pour faire partie de l'association en qualité de membre contributeur, il faut participer à l'élaboration des publications ou contribuer aux activités selon un volume minimum dont les modalités sont détaillées dans le Règlement Intérieur.